

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre (6.3.a) bureaux, services administratifs, enseignement

N°:.....38625-1

Date (visite) : 16/09/2021

Diagnostiqueur:.M. BENOSMAN Lotfi

Signature:

A

Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser)

S_{th}: 12032 m²

Propriétaire :

167, quai de la Bataille de

Stalingrad

92867 ISSY-LES-MOULINEAUX

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom: BU AREF n° 7, BNPP REPM

Adresse: 167, quai de la Bataille de Stalingrad

92867 ISSY-LES-MOULINEAUX

Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car : Absence de justificatifs de consommations énergétique

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

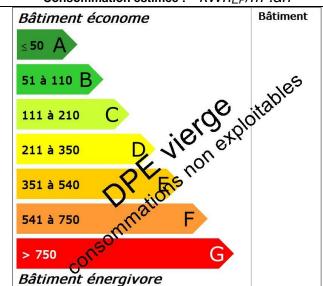
Émissions de gaz à effet de serre

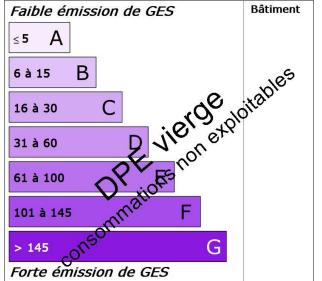
(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - $kg_{\text{\'eqCO2}}/m^2$.an





Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs: Sur rue: Mur en pierre de taille (60cm) isolation par l'intérieur non identifiée, revêtement intérieur en doublage plâtre type BA13 Sur cour: Mur inconnu (30cm) isolation par l'intérieur non identifié, revêtement intérieur en doublage plâtre type BA13 Mur rideau + Baies et allèges vitrées Toiture: Plafond structure bois avec isolation non identifiée sous doublage	Système de chauffage : Réseau de chaleur isolé . Emetteur(s): Ventilo-convecteurs en plénum PAC eau/eau installée à partir de 2017 (système individuel)	Système de production d'ECS : Ballon électrique à accumulation horizontal, contenance ballon 50l Ballon (Bloc sanitaires) Ballon d'eau chaude 1500L via réseau CPCU (RIE) Système d'éclairage : Dalle Led à détection de
plâtre et couverture en zinc		présence Downlight à lampes Fluo compactes Réglettes à tubes fluorescents Spots Led
Menuiseries ou parois vitrées: Porte(s) bois opaque pleine Porte(s) métal opaque pleine Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage Porte(s) métal avec vitrage simple Fenêtres châssis bois en double vitrage 4/16/4 (Sur rue) Fenêtres châssis aluminium double vitrage 4/14/8 et 4/6/8 (Sur cour) Baies châssis aluminium double vitrage et 4/6/8 (Sur cour)	Système de refroidissement : Sous-station de réseau de froid Climespace avec réseau de gaines de ventilation sur ventilo- convecteurs	Système de ventilation : VMC DF individuelle avec échangeur avant 2013 Avec batteries préchauffage et pré-refroidissement sur ventilo convecteurs et bouche de soufflage et reprise
Plancher bas : Dalle béton avec isolation de panneaux de bois en sous face donnant sur un local non chauffé (Parking souterrain)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : 200	Autres équipements consommant de l'énergie: Baie de brassage réseau. Parc informatique. Extracteurs locaux techniques et parkings. Groupes électrogène, onduleurs. Bornes de recharge véhicules électriques. Ascenseurs et monte-charge	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

<u>Énergie finale et énergie primaire</u>
L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie indiquée. du

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

2/5 Dossier 38625-1 Rapport du: 16/09/2021

(6.3.a)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

 Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- □ Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- □ Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- □ Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
- □ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- □ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ☐ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires
- □ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- □ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- □ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- □ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- □ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- □ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

3/5 Dossier 38625-1 Rapport du : 16/09/2021

(6.3.a)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires	
Fenêtres	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres plus performantes thermiquement.	
Ventilation	Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérants.	

Commentaires

Néant

<u>Références réglementaires et logiciel utilisés</u>: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

<u>www.developpement-durable.gouv.fr</u>, rubrique Performance énergétique <u>www.ademe.fr</u>

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Nom de l'opérateur : M. BENOSMAN Lotfi, numéro de certification : 8280167 obtenue le 18/09/2020

4/5 Dossier 38625-1 Rapport du : 16/09/2021



Certificat Attribué à

BENOSMAN Lotfi

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/09/2020	06/07/2027
Amiante a vec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/09/2020	06/07/2027
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/09/2020	06/07/2027
DPE avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/09/2020	06/07/2027
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/09/2020	06/07/2027
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/09/2020	06/07/2027
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/09/2020	06/07/2027
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/09/2020	06/07/2027

Date: 18/09/2020 Numéro de certificat: 8280167

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <u>www.bureauveritas.fr/certification-diag</u>

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX





ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné BENOSMAN Lotfi, exerçant la profession d'opérateur en diagnostic immobilier, conformément à l'application de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.
- Je dispose des compétences requises pour effectuer le (ou les) diagnostic(s) convenu(s) ainsi qu'en atteste(nt) ma (ou mes) certification(s) de compétences, ainsi que de l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires.
 - Certificat BUREAU VERTIAS
 - N° de certificat 8280167
 - · Certificats délivrés jusqu'au :

DPE: 06/07/2027
 Amiante: 06/07/2027
 Plomb: 06/07/2020
 Termites: 06/07/2020
 GAZ: 06/07/2020
 Electricité: 06/07/2020

- Je suis couvert par une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention.
- J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 € par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à CLICHY Le 24/09/2020 Signature



SAS AGENCE QUALITAT EXPERTISE 0092 BD VICTOR HUGO 92 A 98 92110 CLICHY FR

COURTIER

CARENE ASSCES PACT OFFICE

9 PLACE BENOIT CREPU BP 5004 69245 LYON CEDEX 05

Tél: 04 72 41 96 96Fax: 04 72 40 99 96
Portefeuille: 0201351084

Vos références :

Contrat n° 4981163004 Client n° 0404788720

AXA France IARD, atteste que:

SAS AGENCE QUALITAT EXPERTISE 0092 BD VICTOR HUGO 92 A 98 921 10 CLICHY

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 4981163004** ayant pris effet le **03/04/2017** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

ACTIVITE 1:

- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic amiante avant travaux/avant démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Dossier technique amiante
- contrôle visuel amiante après travaux, conformément à la norme NFX 46 021
- Diagnostic gaz
- Diagnostic termites
- Etat parasitaire
- Exposition au plomb (CREP)
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic d'intoxication au plomb peinture (DRIP)
- Loi Carrez
- Mesurage surface utile
- Mesurage SHON (Surface Hors Œuvre Nette) et SHOB (Surface Hors Œuvre Brute)
- Mesurage surface de plancher
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Diagnostic légionellose

- Prét conventionné et prèts à taux zéro (normes d'habitabilité).
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
- Diagnostic technique SRU Diagnostic technique d'immeuble
- Diagnostic accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de bâtiments conformément au Décret n' 2011 610 du 31 mai 2011
- Recherche de plomb dans l'eau
- Dossier Amiante Parties Privatives

A L'EXCLUSION DE TOUTE MISSION D'ARCHITECTE, DE BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES ET DE TOUTE IMMIXTION EN MAITRISE D'OEUVRE OU PRECONISATION TECHNIQUE PORTANT SUR DES OUVRAGES VISES PAR LES ARTICLES 1792 A 1792-6 DU CODE CIVIL

- Audit Energétique avec préconisation de mesures visant à réaliser des économies d'énergie
- Ecude Capacitaire
- Mesurage d'empoussièrement en fibres d'amiante

A L'EXCLUSION DE TOUTE MISSION D'ARCHITECTE, DE BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES ET DE TOUTE IMMIXTION EN MAITRISE D'OEUVRE OU PRECONISATION TECHNIQUE PORTANT SUR DES OUVRAGES VISES PAR LES ARTICLES 1792 A 1792-6 DU CODE CIVIL A L'EXCLUSION DE TOUTE PRESTATION DE REALISATION DE DEVIS OU CHIFFRAGE DE TRAVAUX.

Formation aux diagnostics immobiliers SANS DELIVRANCE DE CERTIFICAT DE COMPETENCE

ACTIVITE 2

Prestations de relevé et modélisation 3D (B.I.M. : Building Information Modeling), pour le compte de maitres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et de bureaux d'études, relatives à tous types de bâtiments existants dans le cadre de projet de rénovation/réhabilitation ou de maintenance/exploitation

A L'EXCLUSION DE TOUTE MISSION D'ARCHITECTE, DE BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES ET DE TOUTE IMMIXTION EN MAITRISE D'OEUVRE OU PRECONISATION TECHNIQUE PORTANT SUR DES OUVRAGES VISES PAR LES ARTICLES 1792 A 1792-6 DU CODE CIVIL

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES		
Tous donnmages corporets, matériels et immatériels consécutifs confondus	9 000 000 C par année d'assurance		
(autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)			
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance		
 Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus 	3 000 000 € par lannée d'assurance		
Autres garanties :			
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinisurc		
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance		
Dommages immatériels non consécutifs (selon extension aux conditions particulières y compris la Responsabilité Civile Professionnelle obligatoire)	3 000 000 C par année d'assurance		
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistro		
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre		

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2021** au **01/01/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 4 janvier 2021.